



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022/395**  
**portant**  
**REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE**  
**TERRITOIRE DE LA VILLE DU TREPORT**

**Le Maire de la ville du TRÉPORT (76470),**

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
- Le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;
- La loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
- La délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

**Considérant**

- La nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;
- Qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la ville sont modifiées à compter du **24 octobre 2022**, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** L'éclairage public sera totalement interrompu :

de **23 heures à 04 heures 30** sur l'ensemble de la commune, à l'exception :

- du quartier du funiculaire (gare haute) : boulevard du Calvaire et parkings aériens,
- du quartier du funiculaire (gare basse) : rue amiral Courbet, esplanade Louis Aragon, quartier des Cordiers ;
- du quai François 1<sup>er</sup>,

- **du 16 septembre au 14 juin** : de 01 heure à 04 heures 30, les samedis et veilles de jours fériés ;
- **du 15 juin au 15 septembre** : de 01 heure à 04 heures 30, tous les jours.

des panneaux d'information seront installés aux entrées de la ville.

**Article 4 :** Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- Monsieur le président du conseil départemental de Seine-Maritime,
- Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le directeur des services techniques, le responsable de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie et tous agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Fait au TREPORT, le 18 octobre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter :  
de sa transmission en sous-préfecture le : ..... 20 OCT. 2022  
de sa publication le : ..... 20 OCT. 2022  
de sa notification le : ..... 20 OCT. 2022

**Le Maire,**  
**Laurent JACQUES**

